

NOTE EXPLICATIVE À LA RÉDUCTION TEMPORAIRE DE L'INDEXATION DES LOYERS

Du 1 novembre 2022 au 31 octobre 2023 :

La possibilité d'indexation des loyers sera limitée pour les logements énergivores à partir du 1 novembre 2022 au 31 octobre 2023. Le régime s'applique à tous les types de baux résidentiels.

- Si le propriétaire a une EPB avec l'étiquette A, B ou C, l'indexation est autorisée à un maximum de 100%. Dans ce cas, rien ne change.
- Si le propriétaire a un EPB avec l'étiquette D, l'indexation maximale est de 75%.
- Si le propriétaire a un EPB avec l'étiquette E, l'indexation maximale est de 50%.
- Si le propriétaire a une EPB avec l'étiquette F ou G, aucune indexation n'est autorisée.

